

Paysagistes



GAZ HAUTE PRESSION

Ayez les bons réflexes

Lorsqu'une ou plusieurs canalisations de gaz haute pression traversent les terrains, **plusieurs règles essentielles sont à respecter** pour ne pas endommager nos ouvrages et surtout préserver votre sécurité.



Vous avez des projets de travaux ou d'aménagements paysagers, **pensez à les déclarer :**

www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
INERIS
ministère du logement pour un développement durable
 Les exploitants de tous les réseaux **en tello**
 construire sans détruire
pour réseaux et canalisations gaz
 Rechercher **OK**

Construire sans détruire Communication Outils FAQ

Se connecter

Téleservice "réseaux-et-canalizations"

Bienvenue sur le téleservice "réseaux-et-canalizations"

Depuis le 1er septembre 2011, les exploitants de réseaux peuvent enregistrer sur ce téleservice leurs coordonnées et y référencer leurs ouvrages afin de prévenir leurs endommagements lors de travaux liés à proximité.

Depuis le 1er juillet 2012, la consultation du téleservice est obligatoire pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux qui envisagent de réaliser des travaux. Ils peuvent consulter gratuitement ce téleservice afin d'élaborer leurs déclarations de travaux.

CONNECTION / INSCRIPTION

Vous êtes :

- > Responsable de projet
- > Exécutant de travaux
- > Particulier
- > Exploitant de réseaux
- > Collectivité territoriale
- > Opérateur Télécom

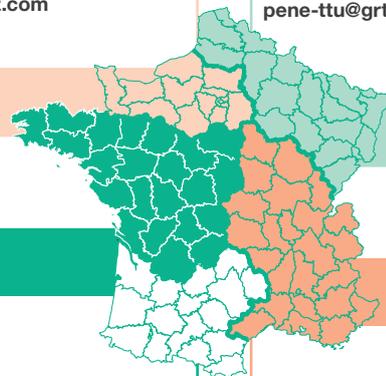
➔ Responsable de projet
 ➔ Exécutant de travaux

NB : en l'absence de connexion internet, vous pouvez accéder à ces informations en mairie.

Pour toute demande d'information, contactez les équipes en charge des travaux tiers et de l'urbanisme à GRTgaz :

GRTgaz
TERRITOIRE SEINE
 Tél. : 01 40 85 20 77
 BLG-GRT-DO-PVS_ETT@grtgaz.com

GRTgaz
TERRITOIRE NORD
 Tél. : 03 21 64 79 29
 pene-ttu@grtgaz.com



GRTgaz
TERRITOIRE ATLANTIQUE
 Tél. : 05 45 24 24 29
 PECA-URBA@grtgaz.com

GRTgaz
TERRITOIRE MÉDITERRANÉE
 Tél. : 04 78 65 59 59
 urbanisme-rm@grtgaz.com



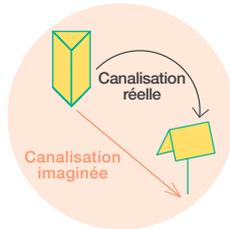
VOUS ENVISAGEZ D'EFFECTUER DES TRAVAUX, MÊME LÉGERS, AYANT UN IMPACT SUR LE SOUS-SOL ? QUELS QU'ILS SOIENT (PLANTATION, MODIFICATION DE PROFIL DE TERRAIN, TERRASSEMENT, CLÔTURE...)

Posez-vous les bonnes questions avant de commencer

Le réseau de gaz haute pression est enterré. Des bornes et balises jaunes marquent la présence d'une ou plusieurs canalisations, sources de danger potentiel en cas de travaux impactant le sous-sol.

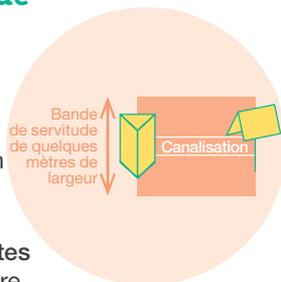
Attention, **les bornes et balises jaunes** ne sont pas toujours situées à l'aplomb des canalisations.

Il est fréquent qu'elles soient déportées en bordure de parcelle pour ne pas gêner les cultures.



Dans la bande de servitude de la canalisation sont interdits :

- Toute modification de profil de votre terrain.
- Toute construction à l'exception de murs de moins de 40 cm de hauteur.
- Toute plantation d'arbres/arbustes dont la taille adulte sera supérieure à 2,7 mètres et dont les racines descendront à plus de 0,6 mètre de profondeur.



À savoir

En cas de présence d'ouvrage GRTgaz à proximité des travaux, vous devez obligatoirement attendre la réponse de GRTgaz et le rendez-vous préalable sur site avant de commencer les travaux : GRTgaz se déplace gratuitement pour effectuer la localisation, le marquage ou le piquetage de ses réseaux. Tout manquement aux règles de déclaration de projets ou travaux est passible de sanctions administratives et pénales.



Chaque année, GRTgaz surveille plus de 32 000 km de réseau par voie aérienne et terrestre, traite plus de 90 000 demandes de travaux et déplore toujours près d'un millier de chantiers non déclarés à proximité de ses ouvrages.

Dans quel cas faut-il faire une déclaration de travaux ?

Pour tous les projets et travaux, en domaine public comme en domaine privé, les responsables de projets et exécutants de travaux doivent consulter le guichet unique des réseaux pour établir leurs déclarations.

Vous devez déclarer vos travaux pour (liste non exhaustive) :

- Tous travaux paysagers, pose de clôtures, ou aménagement de bassin.
- Toute plantation d'arbres et arbustes ou dessouchage.
- Tout projet de construction : voirie, muret, piscine (enterrée ou hors sol), abri ou cabane de jardin.
- Tous les travaux de terrassement ou de génie civil
- Tous travaux de réseaux ou branchements, réalisés à ciel ouvert ou en technique sans tranchée.
- Toute création de tranchées, opération de drainage, de sous-solage ou de curage des fossés (avec ou sans reprofilage).
- Tout prélèvement de terre par carottage.
- Toute pose de piquets, pieux ou poteaux.

Que faire concrètement avant d'entreprendre un projet de ce type ?

- Consultez le guichet unique : www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr (vidéo explicative sur la page d'inscription). En l'absence de connexion internet, vous pouvez accéder à ces informations en mairie.
- Préparez votre déclaration de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT) le plus tôt possible et téléchargez les fichiers (délai de réponse sous 7 à 15 jours).
- Envoyez vos déclarations par mail ou courrier aux coordonnées indiquées dans ces fichiers.
- Attendez la réponse de GRTgaz avant tout démarrage de travaux.
- Consultez le « guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux » qui précise les règles d'intervention (onglet « construire sans détruire » puis « guide d'application de la réglementation »).

Si un ouvrage gaz est concerné, il est interdit de commencer les travaux avant un rendez-vous sur site

GRTgaz territoire Atlantique

GRTgaz - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

N°Vert 0 800 02 29 81

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

GRTgaz territoire Nord

GRTgaz - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

N°Vert 0 800 30 72 24

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

GRTgaz territoire Méditerranée

GRTgaz - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

N°Vert 0 800 24 61 02

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

GRTgaz territoire Seine

GRTgaz - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

N°Vert 0 800 00 11 12

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

